

**Décision n° 32/2026**

Objet : Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône pour le suivi de l'Opération Façades.

Le Maire de Rousset,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et autres articles du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 102/2025 du 13 novembre 2025, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire,

Considérant, que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches du Rhône, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Décide,

Article 1^{er} :D'approuver une convention avec le CAUE des Bouches du Rhône définissant les modalités d'accompagnement de la commune de Rousset par le CAUE13 dans le cadre du dispositif « Opération Façades ».

La convention est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Article 2 :Dans le cadre de cette convention, une contribution annuelle est fixée forfaitairement à :1 000€ Ce montant pourra être réévalué annuellement d'un commun accord entre les parties.

Article 3 : La convention sera annexée à la présente décision.

Rousset le 22 janvier 2026

Le Maire

Philippe PIGNON

